



## Accident de tyrolienne le 9 juillet 2010 dans un parc de loisirs

Par **dupuisphilippe**, le **03/02/2011** à **10:21**

J'ai eu un grave accident cet été sur un prototype de tyrolienne.

J'ai heurté à très grande vitesse un chariot de remonté qui était sur mon passage. L'enquête de la gendarmerie a déterminé qu'il y avait une faute humaine à 100%. Le dossier est chez le procureur depuis.

D'un point de vue médical, je présentais au moment des faits une entorse et une fissure du calcaneum à la cheville droite, d'importantes douleurs au niveau du dos avec œdème et hématome, de multiples contusions sur l'ensemble du corps suite à l'arrêt brutal dans le baudrier (120 km/h) et des chocs successifs dans les câbles, un hématome sur la tête car je n'avais pas de casque de protection (non recommandé dans ce type d'activité !!!), et pour terminer pas mal de nuits blanches du à la frayeur que j'ai pu avoir ce jour-là.

Étant pompier depuis plus de 25 ans et Formateur Auto-Entrepreneur dans la Sécurité lié au travail, j'ai pu constater qu'après l'accident, le personnel était complètement dépassé et était dans l'impossibilité de nous porter secours. Aucun d'entre eux n'avait été formé pour nous venir en aide malgré un parc avec de multiples activités à risques. Pourtant j'enseigne régulièrement à de nombreuses sociétés que le code du travail nous oblige à avoir un minimum de personnes formées au Secourisme type SST (sauveteur secouriste du travail).

Lors de mon évacuation au pied de la tyrolienne, ils ont pris le risque de me faire marcher malgré de violentes douleurs dans le dos et les jambes ce qui aurait pu avoir de très graves conséquences si j'avais eu une atteinte de la colonne vertébrale. Heureusement pour moi, il n'y avait pas de fracture !!!

De mon côté, après un arrêt de travail de 73 jours, je n'ai toujours pas pu reprendre mon métier de sapeur-pompier industriel dans des conditions normale car j'ai aujourd'hui une restriction médicale.

Je limite également mon activité de Formateur Auto-Entrepreneur.

En effet, je ne peux plus porter de charges lourde et j'ai du mal à rester debout plus de 30 minutes.

Cela me gêne également dans la vie quotidienne.

J'ai depuis l'accident toujours mal au dos, il a fallu que je retourne aux urgences pour recevoir des piqûres car je me bloque régulièrement.

Je prends un traitement pour calmer les douleurs.

Dernièrement, le spécialiste qui me suit s'est aperçu que j'avais une rupture des ligaments sacro-iliaque surement dû aux chocs dans les câbles.

J'ai dû subir une infiltration radioguidée (sous scanner) afin de me calmer car j'avais de violente douleurs dans les jambes.

Mon état de santé et donc loin d'être consolidé.

Coté loisirs, j'ai bien sûr été dans l'obligation d'arrêter mes activités sportive de type VTT, via-ferrata, randonnée en montagne, ski. Ces activités sont pourtant très importantes pour la poursuite de mon métier.

J'aimerais donc connaitre les suites à donner.

Quelqu'un sait ce qu'il faut faire ?

Je pensais me rapprocher d'une association de victime ou d'un avocat spécialisé dans le dommage corporel ?

Merci pour vos réponses

Par **corima**, le **03/02/2011 à 12:15**

Bonjour, je ne saurai vous donner de reponse à votre problème, par contre, vous etes sur un forum public, par securite, enlevez vos coordonnees et numero de tel de votre message

Par **xavlaw**, le **03/02/2011 à 21:10**

Monsieur,

Je note que votre dossier serait entre les mains du Procureur de la République. Certes, mais qu'en ressort-il exactement ?

De fait, vous pouvez poursuivre soit au civil, soit au pénal (en ce cas en portant plainte de

manière nette). En tout état une expertise médicale judiciaire, ainsi qu'une éventuelle expertise sur le préjudice professionnel, seront certainement nécessaires.

Demeurant à votre disposition,

Cordialement

Xavier DAUSSE  
Avocat

Par **chaber**, le **04/02/2011** à **09:03**

Bonjour

Il faudrait revoir si vous possédez une protection juridique dans votre contrat Multirisques Habitation pour prendre en charge les frais d'avocat que je vous conseille fortement pour défendre au mieux vos intérêts.

Par **DDelavenne02**, le **14/02/2011** à **19:37**

Avez vous des informations complémentaires quant à la procédure pénale?

Damien Delavenne  
Avocat

Par **dupuisphilippe**, le **14/02/2011** à **23:12**

Bonjour

Je sais que l'enquête de Gendarmerie est terminée. J'ai depuis porté plainte auprès du procureur car je n'ai toujours rien vu du côté de l'assurance même si soi disant l'avocat de ma protection juridique s'occupe de l'affaire.

Je pense que j'aurais du au moins après 6 mois recevoir la visite du médecin de l'assurance adverse ?

Cordialement

Par **chaber**, le **15/02/2011** à **08:03**

[citation] je n'ai toujours rien vu du côté de l'assurance même si soi disant l'avocat de ma protection juridique s'occupe de l'affaire.[/citation]

Est-ce l'avocat de votre assureur ou un avocat à titre personnel par votre protection juridique?

Si vous avez confié le dossier à votre assureur et à son avocat, il aurait déjà pu mettre en cause les présumés fautifs en précisant "votre responsabilité étant susceptible d'être engagée" afin de provoquer une expertise sous réserve de responsabilité. Ceci même avant la réception du rapport de gendarmerie

Il en est de même si vous avez pris un avocat personnel.

Par **DDelavenne02**, le **15/02/2011** à **17:30**

Si vous le souhaitez, je vous laisse le soin de me contacter par ma messagerie professionnelle.

Damien Delavenne  
Avocat

Par **johnjohn**, le **16/03/2011** à **19:13**

bonjour pour moi nous faisons avec ma femme et mes 2 enfants un tour de pedalo lorsque nous nous sommes fait heurté par un monsieur qui faisait de la tyrolienne sur un parc nautique en normandie j ai porté plainte au mois de mai 2010 depuis aucune nouvelle. Cette semaine je viens de me faire opérer du dos suite au choc donc encore arrêté 4 mois de plus qu'après l'accident, je ne sais plus quoi faire face à ce problème